

## LA MAISON CURIALE

A l'époque que l'on explore, le bâtiment que nous appelons la cure est dénommée la maison curiale. Sa date de construction est une énigme car contrairement à l'église que l'on construit vers 1850 et qui a bénéficié d'un nombre important de délibérations du conseil municipal la cure n'a pas connu la rédaction d'un quelconque acte de baptême.

Tout au moins c'est ce que l'on est en droit de croire jusqu'à ce que le prêtre de Jullié, le sieur Pompon, manifeste son exaspération de vivre dans un domicile indigne de son statut par une requête engagée auprès des services de l'Intendance. La requête lui est retournée en bonne et due forme, complétée de l'ordonnance de l'Intendant de la Généralité de Lyon qui lui enjoint de provoquer une assemblée à l'issue de la messe paroissiale le premier dimanche ou jour de fête qui suivra la réception du document.

Pour satisfaire à l'ordonnance, à l'issue de la messe paroissiale du 17 février 1718, sur la réquisition faite au notaire par le curé, les habitants assemblés au son de la cloche à la manière accoutumée délibèrent sur le sujet et disent qu'ils ne s'opposeront pas à la construction du presbytère. Ils offrent de payer avec les exempts (les nobles et les privilégiés) leur participation à ce que coûtera sa construction à proportion des fonds qu'ils possèdent dans la paroisse.

Les habitants ont requis acte de cette délibération que le notaire Perrachon leur a octroyé pour servir et valoir ce que de raison. Ces délibérations ne sont pas sans portée pour la suite de cette péripétie, en effet, les habitants savent bien qu'il leur faudra accéder à la requête du curé et que les plus fortes possibilités contributives se trouvent parmi les gros propriétaires terriens et autres privilégiés de la paroisse qu'ils se feront fort, le moment venu, d'imposer de la manière la plus large car en la matière ceux-là ne peuvent se prévaloir d'aucun privilège !

Fin du premier acte dont les habitants de Jullié ne sont apparemment pas pressés de connaître la suite !

Il faut attendre un acte du 6 février 1724 établi à propos d'une main levée de séquestre pour entendre à nouveau parler de la maison du curé. Ce titre est passé dans la maison servant de presbytère en présence de messire Jean Baptiste Charrier de la Charme<sup>1</sup> chanoine de l'église collégiale de St Martin d'Esney, du curé Pompon, de Tanenat substitut des terres de la Roche-Jullié, de Charles Raymondet chef de cuisine et de Claude Bussy huissier royal du Mâconnais.

On se doute bien que le curé dispose d'un toit pour remplacer le presbytère insalubre et qu'une maison de substitution lui a été trouvée en attendant l'achèvement de la maison curiale. Mais on ne trouve ici aucune allusion à celle-ci et notre curé doit se languir de pouvoir rejoindre un jour son nouveau domicile!

Fin de l'acte deux.

Pour le bonheur des habitants, il se trouve que le foncier fait défaut au bourg de Jullié. Il y a bien une vigne juste au dessus de la place, mais elle appartient au seigneur de Juliénas qui depuis qu'il l'a dépossédé de sa seigneurie n'entretient pas les meilleures relations avec Charrier.

Jusqu'au jour où Claude Janin, est informé que « *Georges Antoine Charrier seigneur de Jullié du consentement des habitants de la paroisse est dans le dessin de faire construire une maison curiale. Il consent par les présentes en considération de la construction (...) de se départir purement et simplement de tous droits, actions et prétentions de la dite vigne (...) laquelle déclaration de désistement a été acceptée par le dit seigneur président Charrier cy présent tant en son nom qu'en celui de tous les habitants dont il se fait fort et aussy en la présence du dit sieur Pompon qui a aussy accepté en ce qui le concerne la dite déclaration.* »

---

<sup>1</sup> Jean-Baptiste Charrier de la Charme est le frère de Georges Antoine Charrier. C'est le neveu de Jean-Baptiste Charrier de la Salle dont il héritera du prieuré.

C'est le 12 janvier 1725 au château de Juliénas qu'est passé cet acte qui officialise l'échange d'une parcelle « *de vigne située au haut de la plasse de la buerye<sup>2</sup> paroisse de Jullié échangée entre le sieur Janin et Mr Charles Pompon prestre et curé de Jullié.* »

Parallèlement, le curé réaffirme l'engagement qu'il a pris lors du contrat d'échange de payer « *après la construction de la cure, en quatre paiements égaux la somme de quatre cent livres, pour forme de dédommagement pour ses successeurs à la cure à cause de la construction qui sera faite sur un fond échangé avec d'autres fonds dépendant de la cure. Laquelle somme sera remise entre les mains d'une personne solvable pour servir à l'acquisition d'un autre fonds qui demeurera joint aux fonds de la cure et sous la condition qu'elle sera parachevée pour tous délai dans deux ans à compter de ce jour.* »

Le souci du curé est triple : par cet échange il possède certes un terrain à bâtir bien situé mais il lui faut acheter sans faute un autre morceau de vigne pour que les fonds appartenant à la cure demeurent de la même taille après l'échange car ils sont le moyen de subsistance du curé. Il veut surtout en finir avec toutes les tergiversations qui ont sans cesse différé la construction de la cure. Il sent le projet sur le point d'aboutir et il veut par son engagement financier en assurer la conclusion tant espérée dans les plus brefs délais ! Les Julliatons sont prévenus, ils ont deux ans pour confirmer leur parole et se conformer à leur promesse.

Disons que le sieur Pompon a su être patient et que les habitants de Jullié ont quant à eux su repousser aux dernières limites du raisonnable la réalisation d'un projet dispendieux qu'ils ne jugent pas très utile ni très opportun...

Fin de l'acte trois.

Tout vient à point à qui sait attendre ! Voilà une maxime qui a sans doute traverser la tête de Pompon plus d'une fois ! L'élément que l'on cherche fébrilement en désespérant de le dénicher un jour se trouve dans un écrit qui n'a rien de très novateur. C'est un transport - paiement d'une dette par la restitution d'autres obligations héritées et plusieurs fois changées de main - fait entre Jean Aubaille de Vaurenard et Georges Antoine Charrier. Rien d'intéressant pour ce qui nous intrigue. Il faut arriver au bas de l'acte - c'est souvent là qui se nichent les détails les plus insignifiants pour le fonds et les plus profitables pour les besoins d'une enquête - pour apprendre le lieu où les comparants se sont transportés pour passer l'acte.

Voici in extenso les dernières phrases du contrat :

« *Le tout par promesse, obligation, soumission, renoncement et clauses fait et passé à Jullié dans la maison curiale qui se construit actuellement le quatrième juin mil sept cent vingt six avant midy en présence de Jean Chandon et Jean Chatenay masson de la Marche paroisse de St Nizier diocèse de Limoges témoins requis qui ont déclaré ne scavoir signé* ».

Voilà la maison curiale sortie de terre et sans doute en cours imminent d'achèvement puisqu'on y est à son aise pour établir un acte notarié. Huit ans se sont écoulés depuis qu'un dimanche de février 1718 le curé a convoqué les habitants pour leur enjoindre l'édification de cette bâtisse. Si les choses ont mis un certain temps pour se mettre en route, le moins que l'on puisse dire c'est qu'elles n'ont pas traîné depuis la signature de l'échange de terrains en janvier 1725 !

N'attendez pas l'écrit officialisant l'inauguration du bâtiment bien que l'on puisse se douter que l'événement ait été arrosé comme il se doit au pied de ces collines couvertes de vignes ! Il faudra se satisfaire de cette date pour la décréter comme étant l'acte de naissance de la maison curiale de Jullié.

Notons la présence des maçons originaires de la Marche qui sont sur le chantier ; comme cinquante ans auparavant pour la construction du château, ce sont des "*limousinants*"<sup>3</sup> qui sont mis à contribution pour bâtir l'édifice. Ils ne savent ni lire ni écrire mais ils savent se servir du niveau et

---

2 Plasse de la buerie ou de l'abreuvié : nom donné à la place au dessous de la cure, y compris l'emplacement de l'église actuelle, que l'on peut transcrire par : place de l'abreuvoir.

3 Limousinant : c'est le nom donné aux paysans de la Creuse qui chaque hiver montaient à Paris grossir les rangs des maçons dont les effectifs étaient insuffisants pour répondre au besoin des nombreux chantiers mis en œuvre. Leur présence est encore attestée lors de la construction de l'opéra Garnier à la fin du Second Empire.

du fil à plomb comme ils connaissent parfaitement la recette pour que le mélange sable-chaux assure à l'immeuble la pérennité qu'on lui connaît.

L'occasion est trop belle de pouvoir découvrir l'avancement des travaux. Vincent Crozet charpentier de Jullié a livré la charpente déignée à la Roche dont les bois ont fourni les billes. Son "*tringballe*"<sup>4</sup> est dans la cour et les bœufs déliés paissent le long du chemin de Vaux. Midi va sonné à l'église et après avoir fait l'honneur du chantier à Charrier et Defranc, il sort une chopine de vin blanc mise à l'ombre dans les orties et, la tasse passant de main en main, ils devisent sur le choix du terrain et sa proximité idéale pour l'office du curé.

Fin de l'acte quatre.

On pourrait être à même de penser que l'épisode qui précède soit l'épilogue de ce feuilleton. Pourtant en 1747, soit à peine vingt et un ans plus tard, le nouveau curé, Nicolas Basset nommé à la cure depuis juin, ne se satisfait pas de l'état de la cure qu'il juge « dans un si mauvais état qu'elle est presque inhabitable qu'il a pris le parti de présenter une requête à l'Intendant de la province aux fins de lui permettre de faire faire visite de la maison presbitérale pour constater les réparations qui y sont à faire » . La visite se fera sous l'autorité du notaire en présence des consuls en charge de la paroisse et de six des principaux habitants de la paroisse. Le curé aura fait signifié aux habitants sa requête et l'ordonnance de l'Intendant qui s'en suit à l'issue de la messe du 23 juin par exploit de Bonnetain huissier de justice avec sommation d'effectuer cette visite. Nous verrons plus tard si les récriminations du curé sont fondées ou si les Julliatons ont hérité d'un berger particulièrement exigeant envers son troupeau !

---

4 Tringballe : char à quatre roues destiné au transport des longues pièces de charpente.